

Alice CANET

Avocate au barreau de Strasbourg Médiateure

CONVENTION D'HONORAIRES POUR UN DIVORCE SANS ENFANTS

PrénomNOM1, né.e le date-de-naissance1, de nationalité nationalité1, résidant adresse1

PrénomNOM1

ET

Maître Alice CANET, Avocate & Médiateure au Barreau de Strasbourg, exerçant ≤ 6 Avenue de la Marseillaise à 67000 STRASBOURG 03 67 10 20 24

canet@alice-canet.eu

N° de TVA intra-communautaire : non-soumis à TVA en vertu de l'article 293 B du CGI

Alice CANET

CONVIENNENT ENSEMBLE DE:

canet@alice-canet.eu

Case 284 6 avenue de la Marseillaise F-67000 STRASBOURG Tél: +33(0) 367 10 20 24 Fax: +33 (0) 388 35 99 89

www.alice-canet.eu

CONDITIONS DANS LESQUELLES INTERVIENT ALICE CANET

PrénomNOM1 confie à **Alice CANET** la mission de l'accompagner et représenter ses intérêts dans son divorce.

PrénomNOM1 et **Alice CANET** s'engagent à cultiver la paix dans l'intérêt de préserver des relations apaisées.





Alice CANET s'engage à être à votre écoute de manière humaine, confidentielle, bienveillante et positive.

Alice CANET s'engage à mettre ses compétences au profit d'une solution permettant de rétablir la paix.



CONDITIONS DANS LESQUELLES INTERVIENT ALICE CANET

Alice CANET est soumise au Règlement Intérieur National de la profession d'avocat

Alice CANET met le droit au service de ses clients ...





afin qu'ils soient pleinement informés et en capacité de décider en conscience.

Alice CANET utilise des techniques créatives
qui permettent d'aller vers une
communication constructive (cartes
mentales, dessins, etc...)

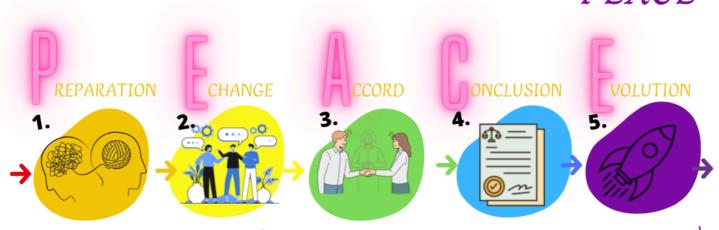


Alice CANET propose un accompagnement complet: PEACE

MON ACCOMPAGNEMENT **SIGNATURE**



L'ACCOMPAGNEMENT PEACE





état des lieux

reunions as carte mentale evilt simulations financières accord en termes clairs

contrat ou jugement

le Bonheur!

1h30

2h x 1 à 5 réunions selon besoins

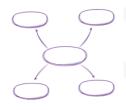
fait en réunion

selon acte (quelques mois max.) toute la vie :)

I. MISSION D'ALICE CANET

Alice CANET est chargée d'assurer la défense des intérêts de **PrénomNOM1**, pour lui permettre de divorcer de manière aussi paisible que possible.

Ainsi, en particulier, Alice CANET:



Dessinera avec **PrénomNOM1** les contours de son divorce idéal en l'informant des différentes modalités de fixation des effets du divorce à l'égard des époux



Communiquera avec PrénomNOM1, son épouse ou époux et l'avocat.e de son épouse ou époux avec l'intention d'œuvrer à la paix et à la création de solutions acceptables pour tous



Rédigera l'acte adapté au prononcé du divorce, y compris le règlement du partage des biens



Suivra la procédure jusqu'au prononcé du divorce par le tribunal de première instance (*rédaction des écrits*, *déplacement aux audiences*, ...).



Informera PrénomNOM1 de cette évolution



Sur devis complémentaire, enregistrera le divorce à l'état civil et s'occupera des formalités de reconnaissance du divorce à l'international



Alice CANET s'engage à faire de son mieux pour permettre à **PrénomNOM1** de divorcer de la manière la plus pacifique possible. Néanmoins, elle ne peut garantir qu'un accord total sera trouvé.



Alice CANET garantit la confidentialité de ses échanges avec PrénomNOM1.

Elle pourra communiquer uniquement ce que **PrénomNOM1** souhaitera, lorsque ce sera dans son intérêt.

II. PAIEMENT À ALICE CANET

HONORAIRES

Conformément aux règles applicables aux avocats, les honoraires d'Alice CANET sont fixés, notamment, au regard :

- des revenus et du patrimoine de PrénomNOM1
- de la difficulté attendue du dossier
- des compétences spécifiques d'Alice CANET en divorces internationaux

Sur cette bases, les **PrénomNOM1** et **Alice CANET** conviennent de fixer le montant des honoraires d'**Alice CANET** de la manière suivante :

bareme-honoraires

Pour un divorce comprenant estimation-nb-heures heures d'échange avec PrénomNOM1 et la rédaction d'un acte de procédure, les honoraires sont ainsi, de manière prévisionnelle, de honoraires-convenus €.



En cas d'audience ou de nouvelles conclusions, il conviendrait d'ajouter montant-par-audience-sup € par audience et montant-par-ccls-sup € par nouvelles conclusions.

Alice CANET n'est pas redevable à la TVA au jour de la signature de la présente convention. En cas de soumission à la TVA au jour de la facturation, cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES DE SATISFACTION



Alice CANET invite PrénomNOM1 à verser une prime de satisfaction.

Qui peut être par exemple :



Vous avez vraiment apprécié l'accompagnement d' Alice CANET, vous sentez compris.e et êtes apaisé.e intérieurement.





Vous vous sentez compris.e et êtes apaisé.e intérieurement, et vous êtes parvenu.es à un bon accord, qui semblait auparavant inenvisageable.

2 000 €





Vous vous sentez compris.e et êtes apaisé.e intérieurement, et votre relation s'est apaisée avec votre ex-épouse ou ex-époux.

Vous vous sentez compris.e, vous êtes apaisé.e intérieurement, vous êtes parvenu.es à un bon accord, et votre relation s'est apaisée avec votre ex-épouse ou ex-époux.

2 000 €

3 000 €

Alice CANET invite également PrénomNOM1 à :



déposer un avis sur le lien google d' Alice CANET (uniquement 5 étoiles s'il-vous-plaît)

https://www.google.com/search?client=safari&rls=en&q=alice+canet&ie=UTF-8&oe=UTF-8#



et suivre Alice CANET sur le réseau LinkedIn :

https://www.linkedin.com/in/alicecanetavocateetmediation/

afin d'augmenter la visibilité du travail d'Alice CANET et permettre à d'autres personnes de retrouver la paix.





PAIEMENT ET FACTURATION

Les honoraires seront à payer par virement bancaire

Sur le compte :

N°-DE-COMPTE-BANCAIRE

BIC: BIC



Par virements successifs:

De montant-1er-virement € en 1er-mois-depaiement, puis de montant-virements-mensuels € les mois suivants

Une facture initiale sera établie, ainsi qu'une facture récapitulative à la fin de la mission de l'avocat, faisant apparaître l'ensemble des provisions versées, des honoraires dus et des frai payés, notamment à d'autres professionnels (huissier, traducteur par exemple).

III. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

FRAIS D'AUTRES PROFESSIONNELS

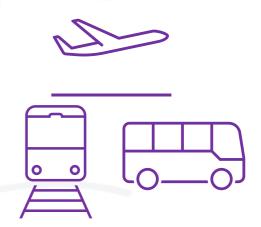
PrénomNOM1 paie personnellement les frais liés aux interventions d'autres professionnels nécessaires au dossier.

Par exemple : huissier de justice, traducteur, interprète

DÉPLACEMENTS

Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet d'Alice CANET seront facturés de la manière suivante :

- Indemnité kilométrique selon barème fiscal : 0,70€
- Déplacement en avion, train, taxi : sur justificatifs
- Vacation de déplacement : 100€/heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements



IV. LOI APPLICABLE À LA CONVENTION

La loi applicable aux rapports entre **PrénomNOM1** et **Alice CANET** est le droit français.

V. CONTESTATIONS

Pour la validité de cette convention, mais vous n'en aurez pas besoin 6 !

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, **PrénomNOM1** s'engage à faire une réclamation écrite directement à **Alice CANET**.

Alice CANET a alors 2 semaines pour y répondre.

Si cette première étape ne permet pas de régler le différend, **PrénomNOM1** s'engage à avoir recours au médiateur de la consommation de la profession d'avocat (article L.612-1 du Code de la consommation) :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Madame Carole PASCAREL

Adresse: 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-

consommation-avocat.fr

Site internet: https://mediateur-consommation-avocat.fr

Enfin, si ces premières étapes ne permettent pas de régler le différend, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Strasbourg pourra être saisi par le **PrénomNOM1**.

Alice CANET pourra également saisir le Bâtonnier dans les mêmes conditions.

VI. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

FINALITÉ	BASE LÉGALE	CATÉGORIE DES DONNÉS	CATÉGORIE DES PERSONNES	DURÉE
PROSPECTION ET ANIMATION	Intérêt légitime	Identité / État civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
GESTION DE LA RELATION AVEC SES CLIENTS ET PROSPECTS		Identité / État civil Coordonnées Vie personnelle / professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
ORGANISATION, INSCRIPTION ET INVITATION AUX ÉVÈNEMENTS DU CABINET		Identité / État civil Coordonnées Vie Personnelle / professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
PRODUCTION, LA GESTION, LE SUIVI DES DOSSIERS ET DE SES CLIENTS	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité / État civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
FACTURATION		Identité / État civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
RECOUVREMENT		ldentité / État civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
PRÉVENTION DU BLANCHIMENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité / État civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
COMPTABILITÉ		Identité / État civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Au cas où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la règlementation applicable peuvent être traitées notamment lorsqu'elles sont nécessaires:

- → à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet.



Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : **canet@alice-canet.eu** ou par courrier postal à l'adresse suivante : 6 avenue de la Marseillaise 67000 STRASBOURG, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à <mark>Lieu de signature</mark>, Le <mark>date-de-signature</mark>

En deux exemplaires

Signature de PrénomNOM1

(avec la mention lu et approuvé)

Signature d'Alice CANET